

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE
 BAS-en-BASSET DU 6 MAI 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le six mai, le Conseil Municipal de BAS-en-BASSET, s'est réuni sous la Présidence de JOLIVET Guy, Maire.
 Date de convocation : 28 avril 2022
 Convoqués : 27 membres

Étaient présents : JOLIVET Guy- Maire, SAEZ Alain, FAVIER Christianne, MARTIN Alain, BLANGARIN Catherine, GONTAUD Bernard, BLASSY Emilie – Adjointes, NAVOGNE Brigitte, BORY René, GARMIER Alain, GUILLOT Françoise, PHILIPPOT Catherine, SILBERMANN Hervé, BRUN Valérie, CURTIL Valérie, TISSOT Cécile, MARTIN Gisèle, GESSEN Philippe, BARTHELEMY Nicolas, MARGERIT Sébastien, BANCEL Cédric, BOURGIN-BAREL Paul, BOURGIN Chrystelle, DUPUY Dominique, BARDEL Franck, DEFOURS Rémi

Absents représentés : DANIEL Dominique (pouvoir à BOURGIN-BAREL Paul)

Autres absents :

Secrétaire de séance : CURTIL Valérie

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout d'un point à l'ordre du jour (DM n° 1 – Budget Camping)

Monsieur Le Maire donne connaissance à l'assemblée de la démission de Madame DESPREAUX Stéphanie en date du 28 mars 2022 et de ce fait de l'entrée dans le Conseil Municipal du suivant sur la liste « Bien Vivre à Bas », à savoir Madame MARTIN Gisèle. Il remercie Madame DESPREAUX pour son investissement durant ces 2 années.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul indique le Conseil Municipal est seulement une chambre d'enregistrement et que la presse avait le compte-rendu avant que le Conseil n'ait lieu.

Monsieur SAEZ Alain répond qu'il a simplement répondu aux sollicitations des journalistes.

Monsieur Le Maire reprend l'ordre du jour.

Délibération n° 2022-3-7 - DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'à la suite de la démission de Madame DESPREAUX Stéphanie, il est nécessaire de procéder à la désignation d'UN délégué du Conseil Municipal au sein de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DESIGNE

- Madame MARTIN Gisèle, Conseillère Municipale

Comme déléguée du Conseil Municipal au sein de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

Délibération n° 2022-3-8 - DESIGNATION RESPONSABLE BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'à la suite de la démission de Madame DESPREAUX Stéphanie, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un responsable de la Bibliothèque.

Deux candidates se présentent à ce poste : Madame Gisèle MARTIN et Madame Dominique DUPUY.

Votes :

Madame Gisèle MARTIN

Vote			
Nombre de votants	27		
Nombre de suffrage exprimés	27		
	Pour	22	
	Contre	2	BARDEL Franck – DUPUY Dominique
	Abstentions	3	BOURGIN-BAREL Paul – DANIEL Dominique – BOURGIN Chrystelle

Madame Dominique DUPUY

Vote			
Nombre de votants	27		
Nombre de suffrage exprimés	27		
	Pour	3	BARDEL Franck – DUPUY Dominique – DEFOURS Rémi
	Contre	21	
	Abstentions	3	BOURGIN-BAREL Paul – DANIEL Dominique – BOURGIN Chrystelle

Le Conseil Municipal **DESIGNE**

Madame MARTIN Gisèle, Conseillère Municipale, Responsable de la Bibliothèque Municipale.

Délibération n° 2022-3-1 – APPROBATION COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 MARS 2022

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, présente le compte-rendu de la réunion précédente du 25 mars 2022, qui est **APPROUVE** par le Conseil Municipal.

Vote			
Nombre de votants	27		
Nombre de suffrage exprimés	27		
	Pour	27	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

Monsieur SAEZ Alain confirme qu'il n'a fait que répondre aux sollicitations des journalistes.

Il apporte une précision sur les dires de la liste « Bâtir avec vous le Bas de demain » qui s'est présentée sous l'étiquette divers gauche concernant le coût d'aménagement de l'ancienne cantine en bibliothèque. En effet, Monsieur BARDEL Franck avançait un projet à 100.000 € alors que la délibération n° 2019-1-7, votée à l'unanimité, indique un coût de 162.000 € HT soit un coût de 194 400€ TTC-proche du projet actuel. De plus, ce dossier avait été déclaré complet pour la DETR mais aucun arrêté de subvention n'avait été reçu. Ces dires discréditent la parole des élus, il indique qu'il faut vérifier les chiffres avant de les avancer.

Monsieur SAEZ Alain indique qu'il aurait pu réagir directement mais il affirme qu'il a été élevé dans la véracité des chiffres qu'il avance. Il demande à ce que dorénavant les chiffres soient vérifiés par l'opposition.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande pourquoi changer les fenêtres de l'ancienne trésorerie alors qu'elles sont en double vitrages.

Monsieur GONTAUD Bernard répond que les fenêtres sont en simples vitrage et propose à Paul d'aller le vérifier.

I – PÔLE RESSOURCES

Délibération n° 2022-3-2 – EXONERATION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES – ANNEE 2023

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, rappelle que l'article 1559 du Code Général des Impôts (CGI) dispose notamment que tout spectacle sportif payant est générateur d'un impôt spécifique : la taxe sur les spectacles.

Cependant, l'article 1561-3b du CGI prévoit la possibilité pour les conseils municipaux d'exonérer de l'impôt sur les spectacles les manifestations sportives se déroulant sur le territoire de leur commune.

Ils peuvent dorénavant soit exonérer la totalité des manifestations qui auront lieu durant l'année, soit une ou plusieurs catégories de ces manifestations.

Si une telle exonération représente une subvention indirecte égale au montant de l'impôt que la commune renonce à percevoir, elle paraît justifiée par l'effet d'entraînement sur l'activité économique locale engendrée par ces manifestations et les conséquences positives qui en résultent : image de marque de la ville, promotion de la pratique sportive, animation de la cité.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son accord pour l'exemption totale de la taxe sur les spectacles devant être perçue sur l'ensemble des compétitions sportives qui sont organisées sur la commune pendant l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire.

DECIDE d'exonérer de la Taxe sur les Spectacles l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année 2023 sur le territoire de la Commune de BAS-en-BASSET.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

Délibération n° 2022-3-3 – REALISATION D'UN EMPRUNT – BUDGET COMMUNE

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, rappelle la délibération n° 2020-5-1 confiant, entre autres, à Monsieur Le Maire, pour la durée du mandat, la délégation de procéder, dans la limite de 300.000 € unitaire, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.

Toutefois, compte-tenu des investissements prévus sur l'exercice 2022 et de l'incertitude des marchés financiers, il paraît opportun de réaliser, dès maintenant, un emprunt d'un montant de 593.000 €, somme inscrite au budget primitif de la Commune.

Trois propositions ont été reçues. Sachant que notre demande portait sur un taux fixe seules les deux propositions ci-dessous ont été étudiées :

PRÊTEURS	CREDIT AGRICOLE	CREDIT MUTUEL
Durée 25 ans taux/an avec échéances trimestrielles	1,75 %	1,40 %
Amortissement constant		
Total annuel échéances	29.336,92 €	28.153,71 €
TOTAL / 25 ans	733.423,00 €	703.842,75 €
COÛT	140.423,00 €	110.842,75 €
FRAIS DE DOSSIER	593,00 €	593,00 €
COÛT TOTAL	141.016,00 €	111.435,75 €

Il est proposé de contracter cet emprunt de 593.000 € auprès du CREDIT MUTUEL SUD-EST, sur une durée de 25 ans, au taux fixe de 1,40 %, trimestrialités constantes en capital et intérêts, frais de dossier à 593,00 €.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la proposition ci-dessus,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
Pour	24	
Contre	3	BOURGIN-BAREL Paul – DANIEL Dominique – BOURGIN Chrystelle
Abstentions	0	

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul précise que son vote contre ce point concerne uniquement les orientations budgétaires.

Délibération n° 2022-3-9 – DM n° 1 – BUDGET CAMPING

Sur proposition de Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal, **DECIDE** les virements de crédits suivants sur le budget Camping :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	
6951 – Impôts sur les bénéfices	5.000,00 €
TOTAL	5.000,00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES	
706 – Prestations de services	5.000,00 €
TOTAL	5.000,00 €

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

II – PÔLE TRAVAUX – RESEAUX – VOIRIE

Délibération n° 2022-3-4 – TRAVAUX EU – EP – AEP – AVENUE DE VISSAGUET

Monsieur Bernard GONTAUD, Adjoint, rappelle la délibération n° 2021-5-10 du 10 septembre 2021 relative au projet de restructuration des réseaux AEP – Avenue de Vissaguet. Il semble opportun de réaliser tant les réseaux AEP que EP, EU et réseaux secs. Aussi, un nouvel estimatif a été présenté par le Bureau Fbi-ie – Monsieur Franck BEAULAIGUE pour un montant de 648.020 € H.T., hors honoraires et imprévus.

Il conviendrait de délibérer pour approuver cet APS et solliciter les aides.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE l'APS des travaux de restructuration des réseaux AEP, EP, EU et réseaux secs – Avenue de Vissaguet selon l'estimatif et le programme de travaux.

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder le moment venu à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres et à signer les marchés correspondants.

SOLLICITE les aides en vigueur pour la réalisation des travaux auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande comment sera gérée la recalibration de la route (niveau de la route et des trottoirs) ?

Monsieur GONTAUD Bernard précise que le regoudronnage et l'aménagement feront l'objet d'une étude. Pour le moment on se laisse 2 solutions pour reboucher les tranchées, goudron ou 31.5 pour solution d'attente.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande si l'on ne tient pas compte du réseau existant ?

Monsieur BARDEL Franck indique qu'on tire les enrobés sans projet et qu'il faut connaître la charge qu'il y a sur le réseau.

Monsieur GONTAUD Bernard répond que l'on sait qu'il y a trop de charge à certains endroits à cause des multiples goudronnages en superposition et qu'il sera défini à quel niveau la rue sera refaite.

Monsieur BARDEL Franck précise qu'il ne voit pas comment il peut être réalisé un projet sans recalibrage.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul dit que cela ne marche pas comme ça, qu'il faut connaître les points.

Monsieur GONTAUD Bernard répond que le niveau du goudron fini est intégré au projet.

Monsieur BARDEL Franck demande si les grilles seront reprises et qu'elles doivent être réglées sur la côte finie.

Monsieur GONTAUD Bernard répond que cela est prévu au départ et que cela fait 3 fois qu'il apporte cette précision.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande où en sont les travaux de la chaufferie du gymnase.

Monsieur Le Maire demande à ce que le point précédent soit tout d'abord voté avant d'aborder un autre sujet.

Vote			
Nombre de votants	27		
Nombre de suffrage exprimés	27		
	Pour	27	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul revient sur le point de la chaufferie du gymnase. Il demande où en sommes-nous et rappelle le contexte actuel du point de vue du gaz et du mazout.

Monsieur GONTAUD Bernard précise que nous sommes en attente de subvention.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul indique que l'on pourrait passer à un système de palettes.

Monsieur SAEZ Alain répond qu'elles ont pris 50 € par palette.

Monsieur GONTAUD Bernard dit qu'on se pose la question du choix énergétique. Nous sommes dans une période où toutes les énergies augmentent et que lorsque le gaz augmente, les autres suivent.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul dit que le gaz n'est pas l'énergie la plus chère.

Monsieur SAEZ Alain indique que l'investissement est plus important sur une chaudière à pellets.

Monsieur Le Maire précise que l'on réfléchit à toutes ces solutions mais qu'aujourd'hui les professionnels déconseillent d'aller sur cet investissement car il va falloir utiliser du bois noble.

Délibération n° 2022-3-5 – ENFOUISSEMENT TELECOM – AVENUE DE VISSAGUET

Monsieur Bernard GONTAUD, Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à 17.452,34 € TTC.

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la Commune, une participation de :

17.452,34 € – (870m x 8 €) = 10.492,34 €

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

D'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,

DE CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,

DE FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme **approximative** de 10.492,34 € et de d'autoriser Monsieur Le Maire à verser cette somme dans la caisse du Payeur Départemental du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,

D'INSCRIRE à cet effet la somme correspondante au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Vote			
Nombre de votants		27	
Nombre de suffrage exprimés		27	
	Pour	27	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

III – URBANISME

Délibération n° 2022-3-6 – ACQUISITION TERRAIN BESSET

Monsieur René BORY, Conseiller Municipal en charge de l'urbanisme, propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée AS 696 – 6 route de la Loire, d'une superficie de 504 m², (plan ci-joint) appartenant à l'indivision BESSET – domiciliée chez Madame BESSET épouse VILLARD Geneviève – 108^E rue des Monts – 69280 SAINTE CONSORCE dans le cadre du réaménagement du quartier du Marais.,

Après négociation avec la propriétaire, le prix de cette transaction est fixé à 70.000 € étant entendu que les frais inhérents à cette transaction (frais notariés, frais de bornage...) seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de terrain au lieu-dit Quartier du Marais, cadastré AS 696 d'une superficie de 504 m² appartenant à l'indivision BESSET,

DECIDE que l'acte constatant le transfert de propriété sera rédigé par l'Office Notarial des Bords de Loire – 43120 MONISTROL-sur-LOIRE, et

DONNE POUVOIRS à Monsieur Le Maire pour signer l'acte de cession et tous documents s'y rapportant.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande pourquoi faire ?

Monsieur BORY René répond que cette acquisition est faite dans le but de l'amélioration du quartier du Marais.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande pourquoi acquérir 500 m² enclavés et précise qu'il doit bien y avoir un but.

Monsieur Le Maire précise ce qui pourrait être potentiellement fait tout en disant, qu'à ce jour rien n'est discuté ni acté, que c'est seulement une idée. Il indique que dans un avenir proche les parents vont avoir des difficultés à faire garder leurs enfants, que plusieurs personnes sont à la recherche de petits terrains afin de construire des micros-crèches... et que l'on manque de terrains proche du centre.

Monsieur BORY René précise que ce terrain est proche des équipements collectifs.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande si les 70.000 € sortent du chapeau et qu'elles sont les priorités ?

Monsieur SAEZ Alain répond que la réserve foncière est toujours une priorité et qu'elle a été votée.

Monsieur BARDEL Franck demande s'il l'on va rester propriétaire ?

Monsieur Le Maire répond que ce terrain représente de la réserve foncière. Qu'il ne faut pas dénaturer ces propos et que la priorité reste le centre bourg. Il indique que d'autres opérations de ce type seront réalisées selon les opportunités.

Monsieur BARDEL Franck indique que ce terrain est bien placé.

Vote			
Nombre de votants	27		
Nombre de suffrage exprimés	27		
	Pour	24	BOURGIN-BAREL Paul – DANIEL Dominique – BOURGIN Chrystelle
	Contre	3	
	Abstentions	0	

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur Le Maire lève la séance à 20 h 35.

Délibération n° 2022-3-1 – Approbation compte-rendu du Conseil Municipal du 25.03.2022

Délibération n° 2022-3-2 – Exonération de la taxe sur les spectacles – Année 2023

Délibération n° 2022-3-3 – Contractualisation emprunt – Budget Commune

Délibération n° 2022-3-4 – Travaux AEP – EP – EU – Avenue de Vissaguet

Délibération n° 2022-3-5 – Enfouissement télécom – Avenue de Vissaguet

Délibération n° 2022-3-6 – Acquisition terrain BESSET

Délibération n° 2022-3-7 – Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au sein de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Délibération n° 2022-3-8 – Désignation d'un Responsable de la bibliothèque

Délibération n° 2022-3-9 – DM n° 1 – Budget Camping

La Secrétaire,

Valérie CURTIL



Le Maire,

Guy JOLIVET

